

# LA SURVIVANCE DE L'IDÉE CAPÉTIENNE SOUS LA RÉPUBLIQUE

par

*Patrick DEGUIGNET*

Il n'est pas tout à fait habituel qu'un fonctionnaire intervienne dans un colloque historique, surtout s'il s'agit d'y traiter le sujet le plus contemporain et le plus politique ! Il est même un peu paradoxal que ce soit un représentant de la République qui s'efforce de traiter de la survivance de l'idée capétienne.

Néanmoins, j'accepte volontiers le redoutable honneur que me fait la société historique de Compiègne en me donnant la parole ; je l'en remercie, même, tant il est vrai que j'ai moi-même souhaité que ce colloque s'interrogeât sur l'actualité de son thème.

Il m'a semblé utile, en effet, que les communications savantes que vous avez entendues soient prolongées par une réflexion sur le sens de l'idée capétienne dans la France moderne, comme a commencé de le faire, à l'instant, le professeur Pillorget.

En m'ouvrant de ce souci auprès du président de la société historique, j'étais personnellement sans a priori ni idée préconçue.

Je veux dire par là que j'ignorais réellement la réponse à la question que je posais : subsiste-t-il quoi que ce soit de capétien sous la Vème République ? En a-t-il subsisté quelque chose sous les Républiques précédentes ?

Après réflexion, il me semble avoir trouvé quelques éléments raisonnables de réponse, que je voudrais maintenant essayer de vous faire partager, non sans avoir invoqué les mânes de mes douze prédécesseurs au poste de sous-préfet de Compiègne qui ont servi nos derniers Rois, l'un deux, le deuxième sous-préfet de Compiègne, ayant même servi successivement l'empire et Louis XVIII.

☆ ☆

Pour bien répondre à la question que nous nous posons, il faut au préalable, me semble-t-il, en préciser les termes :

1°) Y-a-t-il lieu de parler de « LA » République en général ou des républiques successives ?

2°) Y-a-t-il une idée capétienne ? et si oui, en quoi consiste-t-elle ?

## **Première question préalable : la République ou les Républiques ?**

Notre histoire en est à sa cinquième république, et il n'y a pas grand chose de commun entre la première et la dernière en date, pour ne pas parler de la IIème République, que tout le monde a oublié, ni de la IIIème - coupée par la guerre de 1914 en deux périodes assez différentes.

Malgré les fortes discontinuités de notre histoire nationale - passablement caractéristiques, si nous nous comparons aux anglais et aux américains, moins si nous pensons à l'histoire de l'Allemagne - je propose néanmoins, que nous examinions l'idée capétienne sous toutes les républiques successives.

#### **Deuxième question préalable : le concept de « capétien » existe-t-il ?**

Nul ne conteste qu'une dynastie descendant de Hugues Capet ait régné en France de 987 à 1328, en ligne directe, et jusqu'en septembre 1792 en ligne indirecte.

Y eut-il, pour autant, tout au long de cette période, ou même seulement par intermittence, une politique « capétienne », comme on parle de philosophie cartésienne ou de drame romantique ?

Quelles différences y-a-t-il entre, d'une part, la notion usuelle de « monarchique », et, d'autre part, l'idée, sans doute plus restrictive, mais aussi beaucoup plus rare (sauf ces derniers mois ...) de « capétien » ? La notion « d'ancien régime » n'est-elle pas plus intéressante pour nous ?

Ayant cerné les difficultés, je propose que nous essayions de les résoudre, en cherchant la réalité d'une éventuelle idée capétienne par la combinaison d'approches sociologiques, institutionnelles et historiques.

☆☆

A examiner notre vie publique aujourd'hui, et sous les Républiques précédentes également, il apparaît que les traces de l'ancien régime sont encore présentes mais que l'idée capétienne est plus fugace.

#### **Première réponse : La société française, sous la République, a conservé beaucoup de traits issus de l'ancien régime.**

La liste est longue des restes de l'ancien régime dans notre actuelle vie politique et sociale. Pour ma part - s'il est encore possible de traiter un tel sujet après Tocqueville, et même après le « Mal français » - je choisirai deux exemples de ces survivances dans la France contemporaine, l'un dans le domaine social, l'autre dans le champ institutionnel.

1°) Sociologiquement, l'ancien régime se présentait comme une société d'ordres et de classes, distinguant les fonctions « nobles » et « sacrées » des fonctions productives. En conséquence de cet hiérarchie explicite, des privilèges inégalitaires étaient distribués entre les différents « états » de la société. L'ancien régime se signalait aussi par ses corporations closes, auxquelles on accédait après un parcours initiatique et scolastique, et dont on ne sortait guère.

Je crains que ce schéma « trifonctionnel », analysé par Dumézil pour les sociétés antiques, ne soit encore sous-jacent dans la France républicaine, où les élites (ou supposées telles) ont continué, comme sous les Rois, d'être attirées par les fonctions d'autorité plus que par les tâches productives, où le maintien et le développement des privilèges restent un ressort important de la vie sociale, où les querelles juridiques et judiciaires, les questions d'étiquette et d'apparence, la gestion malthusienne des professions, le goût de l'intervention étatique, le centralisme enfin, ont persisté, comme sous Colbert.

La plupart de ces traits culturels constituent peut-être des handicaps dans le monde moderne, dominé par la recherche incessante de l'efficacité.

Heureusement, me semble-t-il, les choses ont plus changé ces dernières années qu'entre 1774 (je choisis à dessein la date de l'échec de la réforme de Maupeou) et, mettons, 1959 (date du semi-échec du plan Rueff-Armand).

Si je devais résumer sur ce point, je serais tenté de dire que le marché commun et la mondialisation des échanges sont en passe de réussir là où la Révolution politique et la révolution industrielle ont partiellement échoué, à savoir substituer la logique de la production à celle de la réglementation.

En attendant, la société française continue d'être partagée entre une doctrine égalitaire et une pratique tournée vers la conservation des privilèges particuliers. Une part de république ; une part d'ancien régime. Néanmoins, une troisième part, que l'on pourrait dire de modernité, se développe peu à peu.

2<sup>o</sup>) Sur le plan institutionnel, nous sommes régis par une Constitution, celle du 4 octobre 1958, notre dix septième constitution, qui semble comprendre des aspects monarchiques et qui a parfois été critiquée de ce chef.

Le débat concerne essentiellement les pouvoirs du président de la République. Au terme de l'article 19 de la Constitution, le président dispose d'un certain nombre de « pouvoirs propres », dispensés du contreseing du Premier ministre.

Il s'agit du pouvoir de nommer le Premier ministre, justement, de soumettre un projet de loi au référendum, de dissoudre l'assemblée nationale, de prendre des mesures exceptionnelles en cas de crise grave, de communiquer par message avec les deux assemblées, de saisir le Conseil constitutionnel et de nommer trois de ses membres.

Ce qui frappe à la lecture de cette énumération, c'est que trois des sept « pouvoirs propres » du président sont directement liés au fonctionnement normal d'un régime parlementaire et n'ont rien de monarchique en soi (même dans une monarchie parlementaire ...) : nommer le Premier ministre ; dissoudre l'assemblée élue au suffrage universel ; communiquer avec les assemblées.

Le droit de soumettre un texte au référendum est typiquement bonapartiste. Il n'est point royal et il est inconnu, du reste, de la tradition monarchique européenne.

Restent la saisine du Conseil constitutionnel, aujourd'hui étendue aux parlementaires, et donc banalisée, et surtout les pouvoirs exceptionnels de l'article 16. Là, oui, il y a une trace de prérogative royale, mais on trouve surtout le souvenir de 1940 ...

Est-ce donc à dire qu'il n'y a rien de monarchique dans la Constitution de 1958 ? Non. Mais il faut alors constater ceci : les pouvoirs traditionnels de nos rois (pouvoir de nomination aux emplois supérieurs de l'Etat : présidence du conseil des ministres ; commandement des forces armées ; exercice du pouvoir réglementaire ; droit de grâce ; accréditation des ambassadeurs ; promulgation des lois) s'ils figurent bien dans la Constitution, ont été « digérés » par la démocratie parlementaire.

En effet, le président ne peut les exercer qu'avec le contreseing, et donc le consentement, du premier ministre, responsable devant la représentation nationale, alors que le président, lui, est juridiquement « irresponsable ».

En réalité, la Constitution de 1958 a créé une nouvelle tradition républicaine, reliée à l'ancien régime par trois points d'ancrage.

1°) *La prééminence* du président de la République. Pour les conventionnels de 1793, il n'y avait pas besoin de chef de l'Etat. Grévy, le premier président de la Troisième, s'était fait connaître comme l'auteur d'un amendement visant à la suppression de la fonction ... C'est avec l'élection du général de Gaulle en 1959, et avec la réforme de 1962 (élection du président au suffrage universel direct), que la conception a complètement changé, surtout par rapport à la Troisième République.

2°) *La durée* de son mandat. La durée de sept ans a été choisie, en 1875, pour permettre la restauration monarchique. L'élection, en elle-même, n'est pas intrinsèquement républicaine (cf. Hugues Capet ...) ; c'est le suffrage universel, au fond, qui contredit le plus l'esprit de l'ancien régime.

3°) *Le style* du chef de l'Etat. Par définition, il varie selon les hommes. Tendanciellement, pourtant, il existe bien un style « Vème République », que l'élection du président au suffrage universel direct drapait d'une certaine majesté.

Au total, je crois qu'on peut retrouver plusieurs legs monarchiques dans notre Constitution, qui avait, du reste, dès l'origine - les travaux préparatoires l'attestent - une ambition synchrétique. Aussi bien, les professeurs de droit parlent-ils souvent de « monarchie républicaine » à son propos, où plus exactement de régime parlementaire orléaniste, encore appelé régime parlementaire dualiste. Ces deux expressions désignent des systèmes constitutionnels dans lesquels le Premier ministre doit bénéficier de l'investiture du Parlement et du chef de l'Etat, simultanément.

Persistances *monarchiques* donc, dans notre vie politique et dans nos relations sociales. Pour autant, est-on fondé à parler plus précisément de survivances *capétiennes* ?

**Deuxième réponse : Les références capétiennes sont beaucoup plus discrètes, quoique renaissantes**

Comme tous les participants au colloque, j'ai lu, ces derniers temps, une assez abondante littérature sur les capétiens. Je n'y ai pas trouvé d'étude approfondie du concept de capétien. Je me contenterai donc - si je puis dire, s'agissant d'un de nos plus grands historiens, et peut-être du plus capétien, qui doit savourer aujourd'hui une sorte de revanche - de ce qu'écrit Bainville dans son « Histoire de France » (chap. IV).

Voici les traits caractéristiques de la dynastie capétienne selon Jacques Bainville : la patience ; le bon sens ; l'amour de son métier ; l'instruction par l'expérience ; la continuité ; la méfiance à l'égard des ambitions excessives, des expéditions lointaines et des entreprises chimériques ; le réalisme.

A ces éléments de définition, pourtant assez nombreux mais très « politiques », j'ajouterais quatre autres critères, que j'emprunte à l'ouvrage collectif publié récemment avec pour le titre « le miracle capétien » et sous la conduite du professeur Rials :

- a) Le respect des lois fondamentales du Royaume.
- b) La conviction de légitimité, voire de « sainteté » du Roi capétien, consacré par l'Eglise et uni à ses « populations » par un lien quasi-mystique.
- c) Les capacités militaires et le goût pour l'administration du domaine royal.
- d) La primauté du pouvoir exécutif.

Quand ces qualités de la race ont commencé à faire défaut - et singulièrement, me semble-t-il, l'amour du métier et la conviction de légitimité - les capétiens, c'est-à-dire, en fait, les capétiens indirects, ont été menacés, et pour finir, ils ont dû passer la main.

Alors, que sont devenus ces caractéristiques capétiennes sous nos républiques et empires successifs ?

Il apparaît que, pendant un temps, elles ont cédé la place à d'autres qualités.

La rupture la plus nette intéresse la diplomatie. La politique extérieure de la Révolution et des deux Bonaparte nous a entraîné vers des guerres « lointaines » ou « idéologiques », qui nous ont coûté cher et sont peut-être la cause éloignée de la première des deux guerres mondiales. Notre déclin dans le monde préexistait-il à cette rupture, ou bien a-t-il été accéléré par elle, voici une grave question que je ne saurai trancher.

Pour ce qui est de la politique intérieure, l'expérience, la continuité et la patience ne paraissent pas être des articles constitutifs du fonctionnement des régimes politiques modernes, rythmés par d'autres exigences. Un Ferry, un Waldeck-Rousseau, un Poincaré, cependant, ont su en faire preuve quand il le fallait.

Au fond, c'est plutôt l'administration qui a hérité de cette tradition capétienne de persévérance, partageant avec les meilleurs dirigeants de la III<sup>ème</sup> République un certain sentiment de légitimité.

Certes, la I<sup>ère</sup> République eut de réelles capacités guerrières. Certes aussi, la III<sup>ème</sup> République, avant 1914, fut globalement « patiente et réaliste », mais elle manqua peut-être de « bon sens », en ignorant la question sociale et en poursuivant la question religieuse. Quant à la II<sup>ème</sup> et à la IV<sup>ème</sup> République, qui eurent, sans doute, des qualités, bien peu en tout cas, pourraient être qualifiées de « capétiennes ». Le régime d'assemblée, qui n'est pas le régime parlementaire, je le rappelle, était fondamentalement contraire au principe de primauté du pouvoir exécutif.

Reste la V<sup>ème</sup> République. Ses dirigeants, naturellement, échappent à mon jugement mais leur œuvre appartient déjà aux historiens. Il me semble qu'ils y reconnaîtront quelques-unes des qualités que nous analysons, et spécialement le réalisme, la continuité (c'est clair pour la politique étrangère et militaire), la préférence donnée au renforcement en Europe, la méfiance à l'égard des aventures coloniales, la conviction de légitimité, la prépondérance de l'Etat, enfin.

Le premier président de la V<sup>ème</sup> République a souvent été comparé à certains de nos rois. Il a pu aussi faire penser à Jeanne d'Arc, et il semble qu'il n'ait jamais récusé ce rapprochement. Dès lors, si Jeanne est l'héroïne capétienne type, de Gaulle peut être considéré comme une figure « néo-capétienne », d'autant plus que, comme Hugues Capet, il a fondé des institutions.

En définitive, ce bref survol de l'histoire républicaine nous autorise, je crois, à répondre à la question de départ.

1<sup>o</sup>) Il nous reste un fond sociologique important en provenance de l'ancien régime.

2°) Il peut y avoir des analogies entre la pratique politique républicaine et la manière capétienne.

Ce résumé trace les limites de notre investigation et en révèle le paradoxe.

Les limites : ce qui reste de l'ancien régime, finalement, relève surtout du tempérament français, partiellement irréductible aux variations politiques. Quant aux capétiens, il en subsiste bien peu de choses, au total, ou sous une forme entièrement moderne.

C'est pourquoi notre souci du jour, la recherche des continuités, ne doit pas nous faire oublier l'importance de la rupture intervenue dans notre histoire nationale, entre 1789 et 1793 (pour simplifier).

Le paradoxe : de l'ancienne monarchie, nous avons conservé d'importantes traces sociologiques que la Révolution a voulu abolir ; au contraire, l'art politique capétien, qui aurait pu survivre au changement de régime, a longtemps disparu. En somme, la Révolution a périmé le conjoncturel et n'a modifié le structurel que sur un point, mais capital, ce *principe d'égalité*, superbement proclamé par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ». J'ai constaté avec intérêt que le Comte de Paris, hier, a rendu hommage à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

A lui seul, ce principe, issu de l'éveil de l'esprit critique, a suffi pour interrompre huit siècles de tradition et pour créer la France moderne. Peut-être est-ce la preuve que seules les révolutions culturelles sont durables ?

☆ ☆

Mesdames et Messieurs, le millénaire capétien nous invite à conclure sur le changement et la continuité dans l'histoire de France.

Le président de la société historique de Compiègne a publié récemment, dans le bulletin municipal, un article intitulé « les Français retrouvent leurs racines ». En substance, je partage son analyse et je voudrais la préciser.

Un colloque comme celui-ci aurait été inconcevable, sous la III<sup>ème</sup> République, encore inquiète d'une possible restauration royaliste. N'oublions pas que la République n'a été votée qu'à une voix de majorité, en février 1875, au moment de l'amendement Wallon.

De même, l'intérêt d'une fraction de la population de nos régions pour le millénaire capétien aurait été moindre, sans doute, sous la IV<sup>ème</sup> République, qui doutait d'elle-même.

Aujourd'hui, ce n'est pas un hasard, il me semble, si l'enseignement de l'histoire retrouve ses marques au moment où le pays célèbre le millénaire capétien et s'apprête à commémorer le bi-centenaire de la Révolution, d'un même mouvement, auquel s'est également joint le Comte de Paris, dans son allocution d'hier après-midi.

En effet, en se donnant de bonnes institutions, les français se sont mis en situation de retrouver la confiance, et le sens de leur histoire. Simultanément, ou presque, ils paraissent s'être décidés à entrer dans le monde moderne, mû par des valeurs opposées à celles de l'ancien régime.

A l'occasion de ce millénaire, nous ne vivons donc pas un impossible retour en arrière, mais plutôt la prise de conscience qu'une synthèse a fini par s'opérer entre différents moments de notre histoire nationale.

Beaucoup d'historiens estiment que cette unification a commencé pendant la guerre de 14-18, quand la III<sup>ème</sup> République a bien mérité de la patrie.

Je serais tenté de les croire, pour au moins une raison. Il y a quelques temps, j'ai visité, tout près d'ici, une carrière souterraine où venaient se reposer les « poilus », à l'écart du front. Dans la pierre, ils ont gravé le portrait de leur mère ou de leur fiancée. Sur une petite falaise, ils ont également sculpté une statue de Jeanne d'Arc, en armure, son épée croisée sur sa poitrine et regardant les lignes ennemies.

Ces jeunes soldats ignoraient peut-être le mot de capétien. Pourtant, à leur manière, ils ont répondu à la question que nous nous sommes posés aujourd'hui.

**DÉBAT**

*François Callais* : Monsieur le Sous-Préfet a prouvé par son érudition qu'il était le digne successeur des intendants de la monarchie et de leurs subdélégués.